

RAPPORT SUR LES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

ORLEANS METROPOLE

Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021

Sommaire

Introduction	3
Partie 1 – Le contexte économique et loi de finances pour 2022	4
Le contexte national : croissance et inflation prévisionnelles	4
Projet de loi de finances 2022 : volet collectivités territoriales	4
Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget 2022	4
1) Les grandes orientations en matière de fonctionnement (budget principal)	5
A) Les recettes de fonctionnement	5
B) Les orientation pour les dépenses de fonctionnement : un effort nécessaire	8
C) Frais financiers	10
D) L'autofinancement	10
2) Les orientations en matière d'investissement	10
A) Un niveau d'investissement réduit mais préservant les fondamentaux	10
B) Les recettes d'investissement	10
3) Les orientations en matière d'endettement	11
Partie 3 - Orientations budgétaires 2022 des budgets annexes	14
1) Budget annexe transports	14
2) Budget annexe Assainissement	15
3) Budget annexe Eau potable	15
4) Budget annexe Centre de Formation d'Apprentis	16
5) Budget annexe Pépinières	16
6) Budget annexe Parking de Fleury les Aubrais	17
7) Budget annexe du Parc Floral	17
8) Budget annexe Parc Technologique d'Orléans Charbonnière	17
9) Budget annexe ZAC en régie	17

Introduction

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire en vertu des articles L 2312-1 et L 5217-10-4 du CGCT. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire. Le rapport élaboré à cette occasion définit les priorités d'actions et les options de stratégie financière retenues pour la construction du budget, notamment en matière d'endettement. Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), Orléans Métropole a présenté au préalable un rapport sur le développement durable.

L'exercice de nouvelles compétences depuis la transformation en Métropole, le financement du projet Métropolitain voté en 2017 et la crise sanitaire dégradent les équilibres financiers.

Si rien n'était fait, l'épargne nette deviendrait négative dès 2024, ce qui placerait la Métropole en situation de redressement, la dette augmenterait très fortement et il serait impossible de rétablir les comptes sans un recours massif à la fiscalité.

Par conséquent, il est impératif de décider de mesures fortes en 2022 pour rétablir les comptes. Cela doit se traduire par des efforts significatifs sur les dépenses de fonctionnement qui devront se poursuivre en 2023.

Dans le même temps, la construction du plan pluriannuel d'investissement de la Métropole se fera dans le respect de ses capacités d'investissement pour limiter autant que faire se peut le recours à la dette sans pour autant freiner le développement du territoire et en continuant d'assurer la meilleure qualité de service de proximité. Grâce aux efforts qui s'engageront dès 2022, ce sont environ 700 M€ d'investissements qui pourraient être réalisés sur la période 2021-2026.

2022 sera donc une année charnière et le budget 2022 poursuivra plusieurs objectifs :

- Rétablir les équilibres financiers
- Engager la transition énergétique
- Continuer de soutenir l'économie avec un niveau d'investissement qui reste important

A la lecture de ce document, vous pourrez constater que les orientations budgétaires 2022, permettront de présenter un budget affichant une épargne sensiblement redressée, sans recours supplémentaire à l'impôt et permettant d'envisager plus sereinement l'avenir.

Partie 1 – Le contexte économique et loi de finances pour 2022

Le contexte national : croissance et inflation prévisionnelles

Dans son rapport sur les projections macroéconomiques de septembre 2021, la Banque de France prévoit que la croissance du PIB atteindrait 6,3 % en 2021 en moyenne annuelle, puis 3,7 % en 2022, avant de revenir légèrement sous 2 % en 2023. L'activité retrouverait son niveau pré-Covid dès fin 2021.

Par ailleurs, la Banque de France anticipe que l'inflation totale (IPCH) s'élèverait à 1,8 % en 2021 (en moyenne annuelle). Pour autant, cette poussée significative, due notamment aux effets des hausses des coûts des intrants industriels sur les prix des produits manufacturés, devrait rester temporaire. L'inflation IPCH baisserait ainsi à 1,4% en moyenne annuelle en 2022. En 2023, l'inflation totale, s'établirait à 1,3 % en moyenne annuelle.

Projet de loi de finances 2022 : volet collectivités territoriales

A ce stade des discussions, le projet de loi de finances 2022, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 22 septembre 2021 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités. On notera le maintien des concours financiers de l'Etat, ainsi la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total.

Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget 2022

Les effets de la crise sanitaire sur les finances de la Métropole, conjugués à l'exercice de nouvelles compétences depuis la transformation en Métropole et l'ambitieux projet Métropolitain engagé, fragilisent les équilibres financiers du budget principal et du budget transports.

Les décisions prises en 2021, consistant en une augmentation de la taxe foncière compensée par une diminution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance d'assainissement ont amélioré l'équilibre du budget 2021 mais ne suffisent pas pour rétablir de manière pérenne les grands équilibres.

Aussi, il est indispensable d'améliorer l'épargne de la Métropole et quatre axes complémentaires sont proposés pour le budget 2022 :

1/ **Faire des économies de fonctionnement** sur le budget principal avec un objectif de baisse des dépenses de l'ordre de 10 M€ par rapport au budget 2021 (5 M€ d'économies et 5 M€ de diminution de la contribution du budget transports)

2/ **Rétablir le budget d'investissement autour de 110 M€** dont 70 M€ pour le budget principal

3/ **Renforcer le budget transports** pour limiter la subvention du budget principal
 Améliorer la recette de versement mobilité en faisant passer le taux de 1,8 à 2 %
 Améliorer l'offre pour accélérer la reprise des recettes voyageurs
 Contenir les dépenses de la DSP

4/ **Ne pas augmenter les impôts** des ménages pour ne pas ponctionner le pouvoir d'achat des habitants déjà impacté par la hausse du coût de la vie

1) Les grandes orientations en matière de fonctionnement (budget principal)

A) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont présentées en évolution de 3,2 M€ par rapport au budget 2021. Cette évolution s'explique par la hausse des recettes fiscales et assimilées de + 1,3 M€ ainsi que la hausse des autres recettes de fonctionnement de + 2,7 M€ compensées par une diminution de la dotation globale de fonctionnement de - 0,6 M€ et des remboursements des services communs pour - 0,2 M€.

	budget primitif 2021	Projet de budget primitif 2022	Evol BP 22/BP21
Taxe sur le foncier bâti	25,3 M€	23,5 M€	-1,8 M€
TEOM	22,5 M€	22,5 M€	0,0 M€
Taxe d'habitation	32,3 M€	1,2 M€	-31,1 M€
Fraction compensatoire de la TFPB et de la TH		32,5 M€	32,5 M€
Taxe sur le foncier non bâti	0,3 M€	0,3 M€	0,0 M€
Rôles supplémentaires TH TF TFNB	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€
Impôts économiques (hors compensation)	91,6 M€	88,4 M€	-3,2 M€
Compensations (ménages, économiques)	2,1 M€	6,9 M€	4,8 M€
Sous total recettes fiscales et assimilées	174,4 M€	175,6 M€	1,3 M€
Attributions de compensations reçues	1,0 M€	1,0 M€	0,0 M€
Autres recettes	24,6 M€	27,3 M€	2,7 M€
Remboursement services communs	9,4 M€	9,2 M€	-0,2 M€
Dotation Globale de Fonctionnement	40,9 M€	40,3 M€	-0,6 M€
Recettes réelles de fonctionnement	250,2 M€	253,4 M€	3,2 M€

A-1) La fiscalité directe locale

En 2022, les taux d'imposition directe locale resteront inchangés

L'évolution des taux de fiscalité directe locale pour 2021

- **Taxe d'habitation** : le taux sera inchangé à 7,52%
- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**, le taux sera inchangé à 24,88 %.
- **Taxe sur le foncier non bâti** : le taux sera inchangé à 6,12%
- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : le taux sera inchangé à 5,80 % contre 8,73%
- **Taxe sur le foncier bâti** : le taux sera inchangé à 5,71 %

L'évolution attendue des bases fiscales

Indépendamment de l'évolution des taux, la progression des bases d'imposition est anticipée pour 2021 à 1,6% répartis entre :

- la **revalorisation nominale des bases**, correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, s'applique chaque année aux bases d'imposition locales. A ce stade, l'évolution nominale des bases est anticipée à +1,2%.
- l'évolution **physique des bases** correspond à l'accroissement prévisionnel des bases taxables lié aux adjonctions ou modifications de constructions. Le budget 2021 est élaboré avec une hypothèse de croissance physique moyenne des bases de + 0,4 % pour la taxe d'habitation et le foncier, la TEOM et la CFE. Il est rappelé que les bases de taxe d'habitation sont égales à la moitié des bases de foncier bâti du logement considéré.

Le produit fiscal attendu en 2022 :

Au global pour la Métropole, le produit de l'impôt est attendu en évolution de 0,7 % (1,3 M€) par rapport au budget primitif 2021.

Produits liés à la fiscalité en M€	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021	Est 2021	BP 2022	Evol BP22/BP21	Evol% 22/21
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	35,5	35,4	37,6	37,9	39,1	37,0	33,4	33,0	-3,9	
Compensations impôts économiques	0,1	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	6,6	6,7	6,1	
Rôles complémentaires perçus en N - CFE	3,6	2,8	2,6	2,6	0,9	0,8	0,8	0,8	0,0	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	25,7	28,0	26,1	27,7	27,9	27,2	28,6	27,4	0,2	
Sous total CET	64,8	66,2	66,4	68,2	67,9	65,5	69,5	68,0	2,4	3,7%
Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	4,6	5,9	4,7	5,1	5,1	4,8	4,8	4,9	0,0	
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	0,8	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	0,0	
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	0,0	
Dotation de comp. de la réforme de la taxe prof. (DCRTP)	7,5	7,5	7,5	7,4	7,3	6,5	7,3	7,0	0,5	
Total produit Impôt économique (1)	92,0	94,8	93,8	96,4	96,1	92,1	96,8	95,1	3,0	3,2%
Taxe d'habitation (TH)	29,6	30,0	30,6	31,3	31,8	32,3	1,2	1,2	-31,1	
Fraction compensatoire de la TFPB et de la TH	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		32,3	32,5	32,5	
Taxe foncière sur le foncier bâti (TFB)	5,0	5,0	5,1	5,3	5,4	25,3	23,2	23,5	-1,8	
Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,0	
Rôles complémentaires perçus en N - TH/TFB/TFNB	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,0	
Compensations de fiscalité des ménages	0,9	1,3	1,4	1,5	1,6	1,6	0,3	0,3	-1,3	
Total Taxes foncières et TH (2)	36,0	36,9	37,8	38,7	39,4	59,7	57,5	58,0	-1,7	-2,9%
TEOM (yc Rôles) (3)	30,1	30,7	31,5	32,4	33,2	22,5	22,2	22,5	0,0	0,0%
Total des ressources fiscales Orléans Métropole (1)+(2)+(3)	158,2	162,3	163,1	167,5	168,6	174,4	176,6	175,6	1,3	0,7%

• Impôts économiques :

Le produit de l'impôt économique est attendu en progression par rapport au budget 2021, les produits reçus en 2021 s'étant avérés supérieurs aux montants anticipés lors de la préparation du budget.

La Contribution Economique Territoriale (CET) est estimée à 68 M€ :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), dont les bases correspondent à la part « foncier » de l'ancienne taxe professionnelle, verra son taux inchangé à 24,88 %. Rappelons que ce taux est inférieur au taux moyen national de CFE des Métropoles qui s'établissait à 28,55 % en 2020. A taux constant, le produit prévisionnel de la CFE s'établirait à 33 M€, auquel s'ajoutent 0,8 M€ de rôles supplémentaires et 6,7 M€ de compensations soit un total de 40,5 M€ contre 40,8 M€ perçu en 2021.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), impôt perçu au plan national au taux de 1,5%, puis réparti entre collectivités locales. Pour 2022, son produit est évalué à 27,2 M€

Autres impôts économiques, évalués sur la base des produits perçus en 2020 (60 M€) :

- Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) : produit estimé à 4,9 M€ pour 2022,
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : produit estimé à 1,1 M€ pour 2022,
- Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : produit estimé à 14,2 M€ pour 2022,
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : produit estimé à 7 M€ pour 2022.

• Taxes foncières, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Compte tenu des modifications de taux détaillées supra, les produits de taxes foncières et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont attendus ainsi que suit :

- Taxe foncière sur le foncier bâti : 23,5 M€
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 22,5 M€
- Taxe foncière sur le foncier non bâti : 0,3 M€
- Taxe d'habitation : depuis 2021, dans le cadre de la réforme fiscale conduisant à la suppression progressive de la taxe d'habitation, la taxe d'habitation sur les résidences principales de 80 % des contribuables n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Orléans Métropole s'est vue attribuer une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui s'est établie à 32,2 M€ en 2021 et est anticipée à 32,3 M€ pour 2022
- Les compensations de taxes foncières et de taxe d'habitation sont attendues à 0,3 M€ et 0,2 M€ sont inscrits au titre des rôles supplémentaires

A2) Les dotations de l'Etat : la dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement attendue en baisse pour 2022

Depuis 2011, avec une accélération notable à partir de 2014 de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, le désengagement de l'Etat au travers de la dotation globale de fonctionnement a représenté une baisse très importante de recettes pour la Métropole. La DGF a ainsi diminué globalement de 18,7 M€ par an.

En se transformant, Orléans Métropole bénéficie du régime de DGF des communautés urbaines et métropoles plus favorable que celui des communautés d'agglomération. En 2017, cela a représenté un produit supplémentaire de DGF de 8,8 M€.

Pour 2022 et par prudence, la DGF est anticipée en diminution de -0,7 M€.

Dans ce contexte, la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2022 est inscrite en diminution à 40,250 M€.

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Dotation d'intercommunalité régime AggLO	10,1	9,1	9,0	7,5	4,0	0,3	-1,0	-0,9	-0,8	-0,8	-0,7	-0,8
Complément régime Métropole							8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8
Sous total Dotation interco							7,8 M€	7,9 M€	8,0 M€	8,0 M€	8,1 M€	8,1 M€
Dotation de compensation	40,0	39,4	38,7	38,3	37,4	36,7	35,7	34,9	34,1	33,5	32,9	32,2
Total DGF (périmètre AggLO)	50,1 M€	48,5 M€	47,7 M€	45,8 M€	41,5 M€	37,1 M€	34,7 M€	34,1 M€	33,3 M€	32,7 M€	32,1 M€	31,5 M€
Evolution en M€ /N-1		-1,6	-0,8	-1,9	-4,3	-4,4	-2,4	-0,6	-0,8	-0,6	-0,6	-0,7
Perte cumulée		-1,6 M€	-2,4 M€	-4,4 M€	-8,6 M€	-13,1 M€	-15,4 M€	-16,0 M€	-16,8 M€	-17,4 M€	-18,0 M€	-18,7 M€

* Passage en Métropole entraînant un supplément de dotation d'intercommunalité de 8,8 M€

A3) Les autres recettes

A3-1) La taxe de séjour

Dans le cadre du financement de la politique de promotion du territoire – tourisme, le produit de taxe de séjour perçu sur le territoire de la métropole, à tarifs inchangés pour 2022, est attendu à hauteur de 1,24 M€ en stabilité par rapport au budget précédent.

A3-2) Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont attendues en hausse de 2,7 M€ avec essentiellement :

- des recettes de valorisation des déchets (+ 1,4 M€)
- le remboursement des frais d'affranchissement par la ville d'Orléans suite au changement de gestion à partir de 2022. En effet, les frais d'affranchissement portés initialement par la ville d'Orléans et remboursés par la Métropole seront désormais gérés par Orléans Métropole (+ 0,2 M€ avec des dépenses nouvelles équivalentes),
- les redevances des antennes téléphoniques (+ 0,1 M€)
- le remboursement d'une partie de la taxe foncière (+ 0,1 M€) suite à la cession en cours d'exercice du site Quelle
- le remboursement dans le cadre des assurances pour les pôles liés aux sinistres (+ 0,1 M€)
- le remboursement par le budget annexe parkings de la quote-part de dette (+ 0,1 M€)

Le budget 2022 prévoit par ailleurs une revalorisation des tarifs de +1% sauf exceptions.

B) Les orientation pour les dépenses de fonctionnement : un effort nécessaire

A ce stade, les dépenses de fonctionnement sont proposées à 220,7 M€ en diminution de 4,5 M€ par rapport au budget 2022.

Dans le détail, on observe:

1/ Une diminution des subventions aux budgets annexes de 6,4 M€ dont 5,8 M€ qui concernent le budget transports avec le retour du versement mobilité à son niveau d'avant crise et 3 M€ supplémentaires liés à l'augmentation du taux de versement mobilité de 1,8 % à 2 % au 1^{er} juillet 2021

2/ Une augmentation des charges des charges à caractère général de 2,6 M€ et des autres charges de gestion courante (dont subventions) de 1,5 M€ soit +4,1 M€ au total

Afin d'atteindre l'objectif de baisse des dépenses de fonctionnement de 10 M€ entre le budget 2022 et le budget 2021, il convient de rechercher 5,5 M€ d'économies supplémentaires. Le processus d'identification des postes d'économies nécessite un travail fin d'analyse et de concertation, actuellement en cours, et qui conduira à leur présentation détaillée dans le projet de budget.

	budget primitif 2021	Projet de budget primitif 2022	Evol BP 22/BP21
Charges à caractère général	50,0 M€	52,6 M€	2,6 M€
Autres charges de gestion courante	28,1 M€	29,6 M€	1,5 M€
Charge de personnel	58,4 M€	58,2 M€	-0,2 M€
Frais financiers	5,4 M€	4,2 M€	-1,2 M€
Subvention aux budgets annexes	25,7 M€	19,3 M€	-6,4 M€
Dt subvention budget annexe transport	21,6 M€	15,8 M€	-5,8 M€
FPIC	2,1 M€	2,0 M€	-0,1 M€
Attributions de compensations versées / DSC	54,5 M€	54,5 M€	0,0 M€
Reversement de fiscalité	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€
Autres charges	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
Dépenses de fonctionnement à périmètre constant	224,4 M€	220,6 M€	-3,8 M€
Festival de Loire	0,4 M€	0,0 M€	-0,3 M€
Dépenses liées Covid 19	0,4 M€	0,1 M€	-0,3 M€
Dépenses Réelles de fonctionnement	225,2 M€	220,7 M€	-4,5 M€
Objectif économies de fonctionnement		-5,5 M€	-5,5 M€
Objectif Dépenses Réelles de fonctionnement BP 22	225,2 M€	215,2 M€	-10,0 M€

B-1) Les charges de personnel

A ce stade, les charges de personnel sont proposées en stabilité par rapport au budget 2021. Des pistes complémentaires d'économies et d'optimisation sont recherchées et pourraient être proposées au budget 2022.

Au 30 juin 2021, les effectifs de la collectivité se répartissaient de la façon suivante :

	Agents permanents		Agents non permanents		Total agents opérationnels		Congés maternité, CLM...		Total agents payés	
	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC	Nbre	ETC
TOTAL JUIN 2021	1 295	1 274,35	43	41,24	1 338	1 315,59	27	32,54	1 365	1 348,13

Conformément au décret du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments s'élèvent aux montants suivants (données 2020) :

- Traitement de base : 32 639 377 €
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : 228 212€

- Régime Indemnitare (RI) : 6 025 199€
- Avantages en nature : 5 379€
- Heures supplémentaires : 563 911€
- Prime de fin d'année : 1 343 345€

La métropole d'Orléans entend contenir l'évolution de la masse salariale tout en contribuant à la réalisation des projets structurants à engager en 2022. Cette année sera également marquée par les premiers effets des discussions initiées en 2021 sur la revalorisation du dispositif indemnitare. En parallèle, nombre de réformes statutaires sont attendues ; elles auront un impact direct sur les dépenses de personnel. Ainsi, une vigilance accrue dans le pilotage de la masse salariale sera de nouveau exigée en 2022 avec une attention particulière sur le recours aux heures supplémentaires et remplacements temporaires. Par ailleurs les projets en organisation prévus dans plusieurs directions devront autant que possible être appréhendés à moyens humains constants.

BUDGETS	Crédits ouverts 2021	BP 2022
BUDGET PRINCIPAL METROPOLE	58 398 000,00 €	58 200 000,00 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (HT)	4 400 932,00 €	4 436 140,00 €
BUDGET ANNEXE TRANSPORT (HT)	1 729 293,00 €	1 743 128,00 €
BUDGET ANNEXE CFA	3 056 000,00 €	3 076 500,00 €
BUDGET ANNEXE CREMATORIUM (HT)	354 800,00 €	370 000,00 €
BUDGET ANNEXE EAU (HT)	1 470 000,00 €	1 331 760,00 €
PARC FLORAL (HT)	1 142 000,00 €	1 151 136,00 €

B-2) Les charges de gestion et subventions aux budgets annexes

A ce stade, les charges de gestion (charges à caractère général et autres charges de gestion courantes) sont présentées en augmentation de 4,1 M€ par rapport au budget primitif 2021 en raison notamment :

- des subventions versées dans le cadre des grandes écoles (+ 0,8 M€)
- du coût de fonctionnement du nouvel équipement COM'eT (+ 0,5 M€)
- de la progression des charges pour la gestion des déchets (+ 0,5 M€)
- du rattrapage de formations obligatoires non réalisées en raison de la crise sanitaire (+ 0,4 M€)
- de la contribution versée au SDIS (+ 0,350 M€)

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes sont globalement attendues diminution (- 6,4 M€) par rapport à 2021 en raison principalement de l'évolution de la subvention au budget transports en lien avec la reprise progressive des recettes (versement mobilité et recettes voyageurs), ainsi qu'à la hausse du taux pour le versement mobilité à partir du 1^{er} juillet 2022 passant de 1,80 % à 2%, ces effets étant atténués par l'augmentation à prévoir du coût de la DSP,

	BP 2021	BP 2022	Evol°
Budget annexe CFA	0,83 M€	0,61 M€	-0,22 M€
Budget annexe Transport	21,55 M€	15,80 M€	-5,75 M€
Budget annexe Pépinières	2,09 M€	1,70 M€	-0,39 M€
Budget annexe Parc Floral	1,22 M€	1,15 M€	-0,07 M€
Total	25,68 M€	19,25 M€	-6,43 M€

B- 3) Les dotations communautaires

Le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement s'établit à 50,8 M€ en dépenses et 0,978 M€ en recettes.

En parallèle, et pour compenser les charges d'investissement transférées à la Métropole, les communes verseront à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement de 10,7 M€.

La dotation de solidarité communautaire est inscrite pour 3,8 M€ (montant inchangé par rapport à 2021).

B-4) La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le montant global du fonds de péréquation, instauré en 2012, est estimé à 2 M€.

C) Frais financiers

L'attention portée à la gestion de dette depuis plusieurs années permet à Orléans Métropole de conserver un poste de frais financiers relativement contenus. Pour 2022, les frais financiers sont pour autant anticipés à 4,2 M€.

D) L'autofinancement

Dans les conditions exposées supra, l'épargne disponible du budget principal sera présentée en progression par rapport au budget 2021 à 17,1 M€, sous réserve de la réalisation des économies souhaitées.

Budget principal	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022 cible
Epargne brute (y/c AC invt dès 2018)	33,6 M€	50,1 M€	52,5 M€	55,9 M€	41,0 M€	35,7 M€	48,9 M€
Epargne Disponible	13,6 M€	30,4 M€	27,3 M€	29,2 M€	14,8 M€	5,1 M€	17,1 M€

2) Les orientations en matière d'investissement

A) Un niveau d'investissement réduit mais préservant les fondamentaux

Compte tenu de la règle d'inscription de l'intégralité des crédits budgétaires dès le lancement du projet, les dépenses d'investissement du budget principal 2022 seront proposées autour de 70 M€

Les dépenses d'investissement des budgets annexes seront quant à elles proposées autour de 44 M€

Au global, les dépenses d'équipement d'Orléans Métropole sont proposées pour 2022 autour de 114 M€.

B) Les recettes d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancements permettant de dégager un effet de levier optimal.

B-1) Le Fonds de Compensation de la TVA

Pour 2022, la recette attendue au titre du F.C.T.V.A, calculée sur la base des dépenses d'équipement inscrites au budget 2022, est inscrite pour 17,7 M€.

B-2) Les subventions d'équipement attendues

Les subventions d'équipement obtenues sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement. Elles seront inscrites en conformité avec les prévisions de recettes figurant dans les conventions de partenariat en vigueur (5 M€ dont 0,4 M€ au titre des frais post stationnement), étant précisé que l'ensemble des subventions des projets d'envergures déjà inscrits aux budgets précédents ont été inscrites sur ces mêmes budgets.

B-3) Les amendes de police

Le produit des amendes de police est attendu à hauteur de 1,1 M€.

B-4) Attribution de compensation d'investissement

Depuis 2018, les communes versent à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement au titre des dépenses d'investissement transférées dans le cadre des compétences désormais exercées par Orléans Métropole, conformément aux montants évalués dans le cadre des travaux de la CLECT. Le montant de l'attribution de compensation s'élève à 10,718 M€.

3) Les orientations en matière d'endettement

A) Encours au 31/12/2020

L'encours de la dette globale est constitué des emprunts souscrits pour financer les investissements du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes.

Au 31 décembre 2020, la dette globale s'établit à 597 M€ contre 541 M€ au 31 décembre 2019.

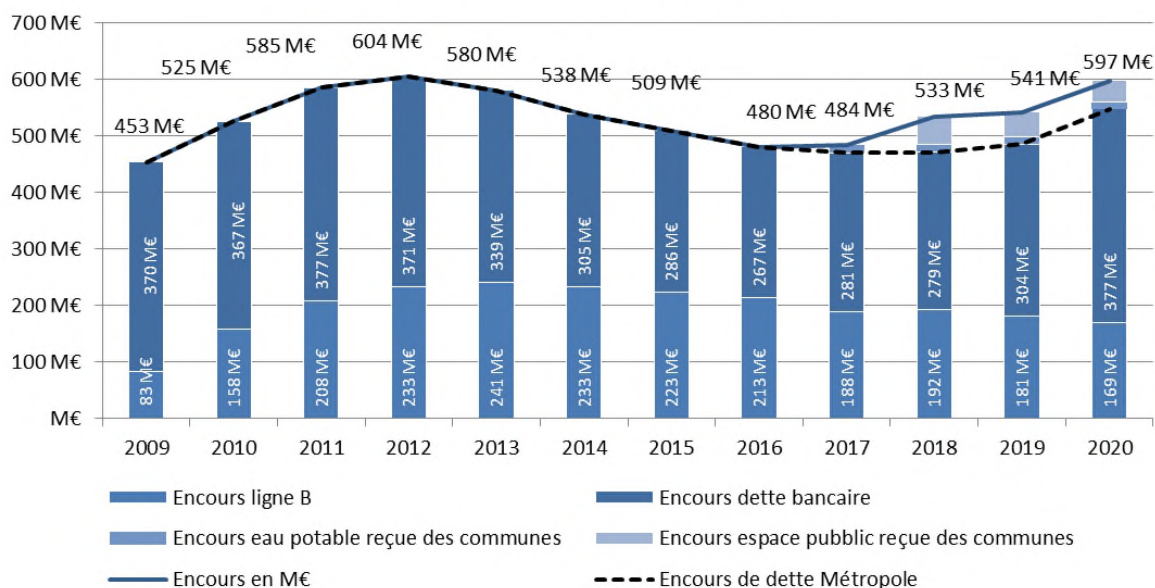
La dette du budget transport représente 39 % de l'encours global, celle du budget principal (y/c dette de la compétence Gestion des déchets et dette espace public) 51 %, et celle du budget assainissement 3,5 %.

Evolution de la dette globale

En millions d'€ au 31/12/n	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Budget principal	168 M€	156 M€	156 M€	174 M€	194 M€	266 M€
Budget principal - Rachat UTOM et fumées	17 M€	13 M€	9 M€	5 M€	0 M€	0 M€
B. Transport	277 M€	259 M€	250 M€	240 M€	242 M€	235 M€
B. Assainissement	33 M€	30 M€	28 M€	25 M€	23 M€	21 M€
B. PTOC	6 M€	6 M€	5 M€	5 M€	6 M€	6 M€
B. CFA	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€
B. Pépinières	5 M€	12 M€	18 M€	19 M€	20 M€	19 M€
B. Port	3 M€	3 M€	2 M€	2 M€	(*)	(*)
Dette bancaire	509 M€	480 M€	469 M€	471 M€	485 M€	547 M€
Dette eau potable reçue des communes			14 M€	14 M€	13 M€	12 M€
Dette espace public reçue des communes				49 M€	44 M€	38 M€
Dette globale	509 M€	480 M€	484 M€	533 M€	541 M€	597 M€

(*) le budget annexe port fluvial a été clôturé au 31/12/2018 - la dette afférente est intégrée au B Principal

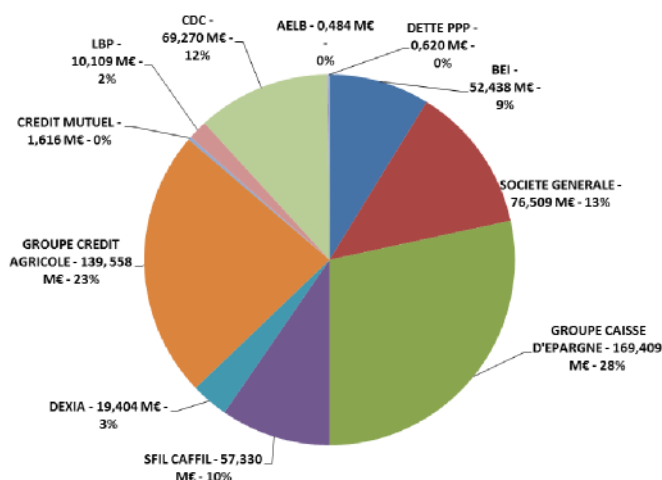
Evolution de l'encours de la dette globale



En 2020, le taux d'intérêt moyen de la dette s'établit à 1,27 %, pour un encours réparti entre taux fixe (47%) et taux variable (53%). **Selon la charte GISSLER, qui classe les prêts des collectivités selon leur niveau de risque, 99,32 % de l'encours de dette d'Orléans Métropole est classé en 1A, catégorie présentant le niveau de risque le plus faible, au 31/12/2020.**

Répartition de l'encours de dette bancaire par prêteur

Au 31/12/2020, la dette se répartit ainsi que suit :



Capacité de désendettement 2020

Au 31/12/2020, la capacité de désendettement (tous budgets confondus) s'établissait à 7,3 ans.

B) Encours au 30/09/2021

Fin septembre 2021, la dette de la Métropole s'établit à 557 M€ et correspond à 187 emprunts souscrits auprès de 11 établissements bancaires (dont 38 M€ au titre de la dette Espace public et 12 M€ au titre de la dette eau potable reçues des communes)

Au 30 septembre 2020, l'encours de dette est positionné à taux fixe pour 48 % et à taux révisable pour 52 %. Les financements à taux fixe garantissent une relative stabilité dans le temps de l'annuité de dette et de l'équilibre budgétaire, le recours à des taux révisables permet d'optimiser la charge financière.

Au 30 septembre 2021, la dette de la Métropole ne présente aucun emprunt toxique et 99,41 % de l'encours est classé en 1A.

C) Encours estimé au 31/12/2021

L'emprunt d'équilibre inscrit au budget 2021 vient financer des dépenses dont le paiement interviendra en N+1, voire N+2 pour les projets structurants. Tous budgets confondus, l'emprunt à mobiliser fin 2021 peut être estimé autour de 115 M€, pour un montant de dette globale fin 2021 estimé à 661 M€ (y compris dette Espace public pour 33 M€ et dette eau potable pour 12 M€)

D) Stratégie pour 2022

Chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence systématique des différents établissements financiers. Orléans Métropole veille à diversifier autant que possible ses sources de financement et sollicite systématiquement l'avis de la société Finance Active, conseil spécialisé, avant la réalisation de toute opération de dette.

Les emprunts seront souscrits avec des modalités de remboursement (amortissement constant ou progressif) et une durée de remboursement (15 à 20 ans), en cohérence avec les investissements financés ; la stratégie de la Métropole étant de conserver une dette répartie, de façon équilibrée, entre taux fixe et taux révisable.

La stratégie d'endettement proposée pour 2022 est semblable à celle mise en œuvre ces dernières années : elle consiste à privilégier les emprunts classiques à risque faible ou moyen, à diversifier les sources de financement et les catégories d'emprunts et à optimiser les frais financiers en continu.

Fin 2022, compte tenu des remboursements de capital et des emprunts nouveaux à souscrire, la dette devrait s'établir autour de 712 M€ (y compris dette transférée espace public pour 28 M€ et dette eau potable pour 13 M€).

En M€	Encours de dette au 01/01/2021	Capital remboursé en 2021	Estimation emprunt mobilisé en 2021	Encours de dette estimé au 31/12/2021	Capital remboursé en 2022	Estimation emprunt mobilisé en 2022	Encours de dette estimé au 31/12/2022
Budget Principal (yc port fluvial)	266 M€	23,73 M€	80 M€	322 M€	29 M€	80 M€	373 M€
Budget Transport	235 M€	16,38 M€	34 M€	252 M€	19 M€	27 M€	261 M€
Budget Assainissement	21 M€	2,37 M€	0 M€	18 M€	2,39 M€	0 M€	16 M€
Budget PTOC	6 M€	0,56 M€	0 M€	5 M€	0,57 M€	0 M€	5 M€
Budget CFA	1 M€	0,04 M€	0 M€	1 M€	0,04 M€	0 M€	1 M€
Budget Pépinières	19 M€	1,19 M€	0 M€	18 M€	1,16 M€	0 M€	17 M€
TOTAL DETTE HORS DETTE TRANSFEREE	547 M€	44 M€	114 M€	616 M€	52 M€	107 M€	672 M€
Dette espace public (dette 01/01/2018)	38 M€	5,30 M€	0 M€	33 M€	5,24 M€	0 M€	28 M€
Budget Eau potable (dette 1/01/2017)	12 M€	0,73 M€	1 M€	12 M€	1 M€	2 M€	13 M€
TOTAL DETTE YC DETTE TRANSFEREE	597 M€	50 M€	115 M€	661 M€	58 M€	109 M€	712 M€

Partie 3 - Orientations budgétaires 2022 des budgets annexes

1) Budget annexe transports

Le budget annexe transports recouvre notamment l'organisation du réseau TAO. A ce titre, comme en 2021, il reste impacté par la crise sanitaire.

La baisse de la fréquentation du réseau est due aux confinements et à la difficile reprise d'activité des transports en commun qui viennent impacter les recettes de trafic (compensées seulement en partie par des économies d'offre liées aux périodes de confinement).

Par ailleurs, le re-questionnement de plusieurs projets prévus dans le contrat de Délégation de Service Public de transport (projet E-bus et réorganisation du réseau TAO) va également avoir une incidence sur l'économie du contrat.

Recettes d'exploitation (86,1 M€ hors subvention d'équilibre)

Le versement mobilité est inscrit à hauteur de 62,8 M€. Ce montant est inscrit en hausse par rapport à 2021 (+ 6,2 M€) avec la prise en compte d'une hypothèse d'augmentation du taux de versement mobilité au 1^{er} juillet 2022 en passant de 1,8% à 2% de la masse salariale des employeurs publics et privés de plus de 11 personnes. De plus, une compensation de 0,378 M€ versée par l'état est prévue au budget 2022 dans le cadre du relèvement du seuil de 9 à 11 salariés pour le calcul du versement mobilité.

Les recettes de la DSP (trafic, diverses et RODP) sont attendues à hauteur de 20,3 M€ en hausse de 2,6 M€ en lien avec l'hypothèse de reprise d'activité et de hausse de fréquentation après les années de crise sanitaire.

Les autres principales recettes du budget annexe sont composées essentiellement de la dotation globale de décentralisation (1,8 M€), de la dotation transports scolaires versée par le Département du Loiret (0,134 M€) et de la redevance versée par le titulaire du marché des abris-voyageurs (0,5 M€).

- **Dépenses d'exploitation (78,6 M€ hors dette)**

Les dépenses d'exploitation se composent :

- des charges à caractère général (76 M€) dont la principale dépense correspond aux charges de la DSP transport (71,9 M€),
- des charges de personnel (1,7 M€),
- les autres charges de gestion (0,8 M€) correspondent essentiellement au reversement de charges indirectes du budget annexe au budget principal ;
- les charges exceptionnelles et atténuations de produits (0,1 M€).

- **Dépenses d'investissement (23,3 M€)**

Le premier poste d'investissement correspond au projet de conversion énergétique de la flotte de bus (14,4 M€ contre 15,5 M€ en 2021) avec notamment 11,4 M€ pour l'acquisition de bus.

Les frais financiers sont inscrits pour 3,955 M€ et le remboursement en capital s'établit en 19,294 M€.

Dans ces conditions, la subvention d'équilibre au budget annexe est inscrite pour 15,800 M€ et l'emprunt d'équilibre s'établit à 23,3 M€.

2) Budget annexe Assainissement

Les recettes de fonctionnement (21,7 M€) se composent de :

- la redevance d'assainissement, principale recette du budget annexe dont le produit (19,5 M€) prévu en stabilité par rapport au budget 2021 en cohérence avec l'atterrissage de la recette réelle 2021 ;
- la redevance de modernisation des réseaux (0,6 M€ équilibrés en recettes et dépenses), collectée auprès des usagers pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui en fixe le taux ;
- la recette de participation du budget principal au budget annexe, au titre des eaux pluviales (0,2 M€) ;
- la participation pour le financement de l'assainissement collectif, la recette de dépotage dans les stations d'épuration (1,1 M€).

Les dépenses de fonctionnement (14,7 M€ hors intérêt de la dette) se composent :

- des charges à caractère général (8,650 M€) dont la principale dépense correspond aux charges d'exploitation des stations d'épuration (6,3 M€) - les charges courantes sont proposées en augmentation (+ 0,4 M€ par rapport au budget 2021) s'expliquant notamment par la signature d'un avenant avec Veolia pour les 5 stations d'épuration en DSP et les nouvelles réglementations liées à la crise sanitaire ;
- des charges de personnel (4,4 M€) ;
- des autres charges de gestion (0,8 M€) correspondant essentiellement au reversement de charges indirectes du budget annexe au budget principal ;
- des charges exceptionnelles et atténuations de produits (0,9 M€).

En investissement, le budget 2022 (11,5 M€ hors capital de la dette et avances sur marchés) prévoit notamment :

- le programme de travaux structurants (4 M€) ;
- les travaux de réhabilitation courante et d'extensions des réseaux (3,4 M€) ;
- les dépenses en matière d'acquisition d'équipements pour les réseaux ou autres ouvrages d'assainissement (0,8 M€) ;
- les dépenses en matière de renouvellement des équipements des stations d'épuration (2,8 M€) dont 0,8 M€ au titre de la réalisation de travaux de sécurisation et pérennisation sur la station d'épuration de La Chapelle Saint Mesmin nécessaire pour garantir un fonctionnement optimal de la station.

3) Budget annexe Eau potable

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, une organisation administrative et technique a été mise en place afin d'assurer deux prérequis indispensables à la réussite de l'exercice effectif de ce service public : d'une part conserver la proximité et donc la connaissance du patrimoine et des spécificités du territoire et, d'autre part, initier la construction d'une stratégie métropolitaine de la compétence.

C'est dans le cadre de cette organisation que plusieurs projets d'importance ont pu être initiés. On notera par exemple, le lancement du Schéma directeur d'adduction en eau potable qui permettra de disposer d'un programme pluriannuel d'investissements visant à pérenniser et optimiser le patrimoine métropolitain ainsi que sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire.

Les recettes de fonctionnement (10,2 M€) sont essentiellement constituées :

- des recettes liées à la vente d'eau (part variable) et à la location de compteurs (part fixe) pour 8,3 M€ ;
- des recettes perçues par la Métropole et reversées aux Agences de l'eau (préservation de la ressource et pollution d'origine domestique) pour 1,4 M€ ;
- des recettes liées à la refacturation des branchements neufs aux abonnés pour 0,249 M€ ;
- des recettes liées aux redevances versées par les délégataires pour 0,192 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement (7,2 M€ hors intérêt de la dette) sont proposées comme suit :

- des charges à caractère général (4,260 M€) ;
- les charges de personnel (1,3 M€) ;
- les autres charges de gestion courante (0,311 M€) correspondent principalement aux charges indirectes refacturées par le budget principal ;
- les charges exceptionnelles et atténuations de produits (1,340 M€).

En investissement, le budget 2022 (3,1 M€) comprend notamment :

- les réhabilitations courantes de canalisations (1,885 M€) ;
- la préservation de la ressource en eau (0,030 M€) ;

- la sécurisation des ouvrages de production (0,400 M€) ;
- les acquisitions de compteurs (0,282 M€) ;
- l'entretien et le renouvellement des équipements de production (0,210 M€) ;
- les dépenses courantes de gestion (0,5 M€) ;

4) Budget annexe Centre de Formation d'Apprentis

Outil de la politique Economie Attractivité de la Métropole, le Centre de Formation d'Apprentis poursuit ses actions de formation en direction des jeunes et des adultes. Les orientations du budget 2022 respectent l'objectif de maîtrise globale des dépenses et affichent la poursuite de l'optimisation des recettes.

L'année 2022 sera marquée par la rénovation de plusieurs diplômes et le passage en contrôle en cours de

En fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement (3,966 M€) sont en augmentation de 2,28 %, en lien avec la hausse des autres charges de gestion courante, il s'agit d'une nouvelle dépense de 0,090 M€ liée au frais de premier équipement pour les apprentis, somme compensée en recettes par le remboursement des OPCO. Les dépenses sont donc en réalité similaires à celles de l'an passé.

Premier poste de dépenses, la masse salariale (3,077 M€) est inscrite en augmentation de 0,67 % malgré la prévision d'ouverture de 2 sections en septembre 2022 (BTS Notariat et Commerce/Vente), nous avons optimisé au maximum la structure pédagogique en réduisant le nombre de groupes dans certaines classes.

Les recettes réelles de fonctionnement (4,209 M€) sont prévues en nette augmentation (+ 6,83 %).

Il n'y a plus de collecte de taxe d'apprentissage depuis la réforme de l'apprentissage.

Le budget 2022 intègre 3,2 M€ en recettes contre 2,816 M€ en 2021 de subventions des OPCO liées aux effectifs d'apprentis mais surtout à une rémunération au coût contrat plus favorable que le principe précédent de subvention régionale. Nous sommes prudents sur ces recettes, les coûts contrats seront révisés en 2022 (à la baisse), de même les aides à l'embauche d'apprentis seront très certainement supprimées et auront un impact sur les effectifs pour la rentrée de septembre 2022.

La formation continue pour adultes permet de conforter les recettes. C'est le résultat de la structuration d'une équipe dédiée à la formation continue (Directeur Adjoint Formation Continue et Développeurs) après trois ans de fonctionnement.

La participation d'équilibre du budget principal (0,605 M€) est proposée en nette diminution de 27% par rapport au budget 2021. Cette diminution est justifiée par l'augmentation des recettes du CFA.

En investissement :

Les dépenses d'équipement inscrites au budget 2022 (0,632 M€) concernent essentiellement l'acquisition de matériel pédagogique dont l'équipement d'une salle multi-modale (0,016 M€), le renouvellement de l'informatique, du mobilier de classe, mais essentiellement cette année de restructuration du CFA (0,309 M€) et d'équipement pour les nouveaux plateaux techniques qui seront créés (0,170 M€). Les dépenses comprennent également, pour 0,060 M€, de frais de premier équipement pour les apprentis, compensés en recettes.

Les recettes prévues en investissement sont de 0,452 M€ comprenant les subventions de la région et des Opérateurs de Compétence.

5) Budget annexe Pépinières

Le budget pépinières comptabilise les recettes (loyers et charges facturés aux entreprises) et les dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des trois pépinières (Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean de Braye et Olivet).

Le budget pépinières comptabilise également les recettes (loyers et charges facturés aux entreprises) et les dépenses liées au LAB'O Village by CA et de l'Agreen Lab'O (hôtel / pépinière / accélérateur d'entreprises spécialisées dans l'agriculture numérique – agetechs).

Une subvention d'équilibre de fonctionnement de 1,34 M€ versée par le budget principal au budget annexe Pépinières permet de couvrir les annuités des emprunts souscrits pour le financement des investissements

réalisés sur le site du Lab'O Village by CA, ainsi que les nouvelles charges de fonctionnement résultant de l'occupation de ces locaux.

L'Agreen Lab'O ouvrira ses portes fin 2021. Une subvention d'équilibre de fonctionnement de 0,092 M€ est prévue en 1^{ère} année au regard des dépenses prévisionnelles estimées à (0,187 M€) et des recettes prévisionnelles estimées à (0,095 M€).

Au global, le budget principal verse au budget annexe Pépinières une subvention de fonctionnement pour 1,7 M€.

6) Budget annexe Parking de Fleury les Aubrais

Le parc de stationnement de la gare SNCF de Fleury Les Aubrais est exploité par Orléans Gestion dans le cadre d'un marché public depuis le 1^{er} janvier 2019. La collectivité supporte les charges d'exploitation et les taxes foncières (0,561 M€). En contrepartie, Orléans Métropole perçoit les recettes issues de l'exploitation du parking (estimées à 0,887 M€). Ces recettes sont inscrites à la hausse pour tenir compte de la reprise constatée de fréquentation.

Les dépenses d'investissement proposées pour 2022 (0,100 M€) permettront de poursuivre les travaux de modification des équipements du parking, avec la finalisation des opérations 2021 relatives à l'abri vélo et aux bornes de rechargement, les opérations nouvelles de rénovation de l'éclairage du niveau terrasse et de la réfection de la cage centrale d'escalier.

7) Budget annexe du Parc Floral

Le Parc Floral de La Source, premier site touristique loirétain de par sa fréquentation est géré par Orléans Métropole depuis 2018. Labellisé « Jardin remarquable » mais également reconnu comme parc zoologique, c'est un site renommé, apprécié par les familles de la métropole comme par les touristes. Le Parc est l'un des fers de lance de la politique touristique métropolitaine.

Le budget du Parc Floral est proposé pour 2022 à hauteur de 0,8 M€ € HT en investissement et 1,7 M€ HT en fonctionnement.

Le budget de fonctionnement présenté permet de répondre aux besoins logistiques du parc, d'assurer un entretien minimum et de poursuivre les animations proposées aux visiteurs. Ce budget est financé par ses recettes propres à hauteur de 34,2 % et par une subvention d'équilibre du budget principal.

Le budget d'investissement est majoritairement financé par une subvention du budget principal d'Orléans Métropole. Les investissements proposés sont uniquement destinés à maintenir le site en état de fonctionner, d'accueillir du public et ne couvrent pas de projets de développement.

Ce budget est équilibré par une subvention du budget principal de 1,145 M€ en fonctionnement et 0,767 M€ en investissement.

8) Budget annexe Parc Technologique d'Orléans Charbonnière

Concernant les cessions foncières prévues en 2022, 0,384 M€ de recettes sont attendues sur le PTOC avec la vente de terrain.

En 2022, les crédits inscrits (0,640 M€) concernent principalement l'aménagement d'une piste cyclable entre les ZAC 3 et ZAC 4 ainsi que divers travaux (éclairage, boisement, branchements...). Des frais financiers sont également inscrits pour 0,050 M€.

9) Budget annexe ZAC en régie

En 2022, il est prévu 1,25 M€ correspondant principalement à l'annuité versée à l'EPFL pour le portage de l'acquisition SCA (1,13 M€) ainsi que diverses dépenses (frais de commercialisation, raccordements...).

Trois ventes sont également prévues dans le parc d'activités de La Saussaye et Les Foulons pour 0,130 M€.